

**Extrait du registre
aux délibérations du conseil communal
de la commune de Bettembourg**



Séance publique du 15 mars 2019

Date de l'annonce publique: 7 mars 2019

Date de la convocation des conseillers: 7 mars 2019

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Mesdames Josée LORSCHÉ et Christine DOERNER, échevines; Monsieur Gusty GRAAS, échevin; Messieurs Roby BIWER, Guy FRANTZEN et Claude FOURNEL, conseillers; Madame Sylvie JANSA, conseillère; Messieurs Jeff GROSS, Alain GILLET, Patrick HUTMACHER, Marco ESTANQUEIRO, Jean Marie JANS, Patrick KOHN et Patrick ZECHES, conseillers; Monsieur Damien NEY, secrétaire.

Excusé:

Point de l'ordre du jour N° 7.1.

Objet REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME DE MOBILITÉ DOUCE

Le conseil communal,

Oui les explications de Monsieur le bourgmestre, Laurent Zeimet, et de Madame l'échevine, Josée Lorsché, au sujet de l'octroi d'une prime pour « cycles » et « cycles à pédalage assisté » neufs et/ou d'occasion ;

Revu sa motion du 21 septembre 2018 demandant l'instauration d'un subside pour l'acquisition d'un cycle neuf ou d'un cycle à pédalage assisté neuf ;

Vu les avis de la commission des finances et des expertises des 29 novembre 2018 et 7 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission du développement durable du 26 février 2019 ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Considérant que la commune a signé le Pacte Climat le 13 mars 2013 ;

Vu l'article 3/542/648340/99001 « Prime de mobilité douce - ECO » du budget 2019 dûment approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 30 janvier 2019 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

d'édicter un règlement relatif à l'octroi d'une prime pour « cycles » et « cycles à pédalage assisté » neufs et/ou d'occasion dont la teneur est la suivante :

Article 1 : Objet

Le présent règlement instaure une prime pour cycles ordinaires et/ou à pédalage assisté neufs et/ou d'occasion afin de promouvoir la mobilité douce sur le territoire de la commune de Bettembourg.

Article 2 : Définitions

Une prime peut être accordée pour l'acquisition :

- a) d'un cycle ordinaire neuf et/ou d'occasion ce qui désigne un véhicule à deux roues au moins qui est propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles, équipé selon les prescriptions du Code de la route en vigueur ;
- b) d'un cycle à pédalage assisté (Pedelec) neuf et/ou d'occasion ce qui désigne un véhicule routier à deux roues au moins qui est propulsé conjointement par l'énergie musculaire de la ou des personnes qui se trouvent sur ce véhicule et par l'énergie fournie par un moteur auxiliaire électrique, dont
 - la puissance nominale continue maximale ne dépasse pas 0,25 kW ;
 - l'alimentation est réduite progressivement si la vitesse du véhicule augmente et interrompue dès que le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si la ou les personnes qui se trouvent sur le véhicule arrêtent de pédaler, équipé selon les prescriptions du code de la route en vigueur ;

Sont exclus du présent règlement les cycles qui ne répondent pas aux prescriptions réglementaires et dispositions du Code de la route.

Article 3 : Bénéficiaires

Pour pouvoir bénéficier de la prime le requérant doit :

- être domicilié sur le territoire de la commune de Bettembourg
- ne pas avoir bénéficié de la présente prime au cours des 5 dernières années

Le requérant peut introduire une demande de prime au profit de ses enfants mineurs domiciliés à la même adresse.

Article 4 : Prime

Le montant de la prime correspond à 15% du prix d'achat avec un maximum de 200.- euros

Le montant peut être augmenté à 20% du prix d'achat avec un maximum de 200.- euros pour toute personne inscrite auprès de l'office social de la commune.

En cas d'achat simultané d'un casque de vélo neuf, le montant de la participation peut être majoré de 25.- euros.

La prime est payée dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 : Démarches

La demande écrite pour l'obtention d'une prime est à introduire, au plus tard 3 mois après achat du cycle en question, moyennant un formulaire, dûment rempli et signé, mis à disposition par l'administration communale.

La demande doit contenir les pièces justificatives suivantes :

- une copie de la facture détaillée d'achat
- une preuve de paiement
- pour les cycles neufs, un certificat du revendeur indiquant que le cycle en question est bien équipé selon les prescriptions du Code de la route
- le cas échéant, un certificat attestant l'inscription auprès de l'office social de la commune

Article 6 : Paiement de la prime

La prime est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 15 mars 2019

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

